

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE RELATIVE A L'ARCHIVAGE DE DOCUMENTS**

***ENTRE***

La Ville de Metz,  
Domiciliée 1, place d'Armes – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 1  
Représentée par son Maire, Dominique Gros, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012,

**d'une part,**

***ET***

L'association Institut Européen d'Ecologie,  
Domiciliée Cloître des Récollets – BP4005 - 57040 METZ CEDEX  
Représentée par son Président, Jean-Marie PELT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2012,

**d'autre part.**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les Archives Municipales de Metz situées 1-3, rue des Récollets à Metz mettent à disposition leurs compétences et leurs locaux pour conserver sous forme de dépôts gratuits les archives de l'Institut Européen d'Ecologie.

Les Archives Municipales de Metz apporteront aide et conseil théoriques par la réalisation de tableaux de gestion pour déterminer la liste des documents destinés à l'élimination ainsi que les conditions de leur élimination, en accord entre l'autorité qui les a produits ou reçus et l'administration des Archives.

L'Institut Européen d'Ecologie assurera le tri, l'élimination des archives courantes et intermédiaires à l'expiration de leur durée d'utilité administrative ainsi que le conditionnement des archives définitives.

Les dépôts effectués par l'Institut Européen d'Ecologie devront s'opérer de manière régulière et selon la norme en vigueur avec bordereau de versement.

## **ARTICLE 2 – DEPOT DES ARCHIVES DE L'INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE**

L’Institut Européen d’Ecologie s’engage à déposer par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives définitives dont il est propriétaire produites ou reçues par lui depuis sa création.

## **ARTICLE 3 – RECEPTION ET GESTION DES ARCHIVES**

La Ville de Metz accepte de recevoir en dépôt l’ensemble des archives et de les gérer conformément à la réglementation en vigueur.

L’intégralité de ces prestations, proposées par la Ville, est assurée à titre gratuit.

L’Institut Européen d’Ecologie peut consulter librement les archives déposées à tout moment sur simple demande formulée auprès du personnel des Archives Municipales.

Toute communication au public des documents déposés est soumise à l’autorisation écrite de l’Institut Européen d’Ecologie ainsi que toute reproduction et tout prêt pour exposition. L’Institut Européen d’Ecologie donne délégation à la Ville de Metz pour donner les autorisations dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

L’Institut Européen d’Ecologie renonce à engager toute action ou responsabilité à l’encontre de la Ville de Metz en cas de sinistre touchant les archives remises en dépôt aux Archives Municipales.

La Ville de Metz, quant à elle, s’engage à prendre toutes les précautions requises par la législation en vigueur pour garantir la bonne conservation des archives qui lui sont confiées par l’Institut Européen d’Ecologie.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et prendra effet à la date de signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d’un an. La convention pourra être directement résiliée à tout moment par l’une des parties à l’expiration d’un délai de trois mois à compter de la notification de la dénonciation par l’une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les archives déposées devront être récupérées par les services de l’Institut Européen d’Ecologie dans un délai de six mois.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé conjointement par les parties.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz  
Le Maire

Pour l'Institut Européen d'Ecologie  
Le Président

Dominique GROS

Jean-Marie PELET